

Communauté de communes de la Dombes
100 Avenue Foch
01400 CHATILLON-SUR-CHALARONNE

MARCHE DE TRAVAUX
M202604

**AMENAGEMENT D'OUVRAGES EN BOIS ET D'UN SENTIER PIETON SUR
LE SITE DE LA TOUR DU PLANTAY**

Procédure adaptée












En application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique.

Règlement de la Consultation (R.C.)

Date limite de remise des offres : vendredi 10/07/2026 à 12h00

Version du 19/06/2026

POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE

	<p>Marché de travaux</p> <p><u>Objet</u> : Travaux d'aménagement d'ouvrages en bois de type pontons, passerelles et plateformes sur pilotis et d'un sentier piéton</p>
	<p><u>Maître d'ouvrage</u> :</p> <p>Communauté de communes de la Dombes (CCD), 100 Avenue Foch - 01400 - CHATILLON-SUR-CHALARONNE</p>
	<p>Marché passé en procédure adaptée, en application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique.</p> <p>CCAG applicable au marché : CCAG Travaux.</p>
	<p>Les travaux s'inscrivent dans une opération globale d'aménagement du site et seront réalisés en plusieurs phases. Ce marché de travaux constitue la première phase de l'opération globale, qui doit être réalisée en période d'assec.</p>
	<p>Profil acheteur :</p> <p>https://marchespublics.ain.fr</p>
	<p>Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.</p>
	<p>L'offre est valable 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.</p>
	<p>L'acheteur se réserve le droit de recourir à la négociation.</p>
	<p>Les variantes sont autorisées</p>
	<p>Aucune prestation supplémentaire éventuelle n'est prévue</p>
	<p>Code CPV principal de la consultation :</p> <p>45221113-7 Travaux de construction de passerelles pour piétons</p>

SOMMAIRE

ARTICLE 1.	DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	4
1.1.	Objet de la consultation.....	4
1.2.	Codes CPV.....	4
1.3.	Durée.....	4
ARTICLE 2.	DOSSIER DE CONSULTATION.....	5
ARTICLE 3.	CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	6
3.1.	Procédure de passation.....	6
3.2.	Allotissement.....	6
3.3.	Négociation.....	6
3.4.	Renseignements complémentaires.....	7
3.5.	Visite de site.....	7
ARTICLE 4.	PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE.....	7
4.1.	Dossier de candidature.....	7
4.2.	Sous-traitance.....	8
4.3.	Groupements d'opérateurs économiques.....	8
ARTICLE 5.	PRÉSENTATION DE L'OFFRE.....	9
5.1.	Présentation du dossier d'offre.....	9
5.2.	Variantes.....	10
5.3.	Prestations supplémentaires éventuelles.....	10
5.4.	Délai de validité.....	10
ARTICLE 6.	CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE.....	10
ARTICLE 7.	MODALITÉS DE REMISE DES PLIS.....	12
ARTICLE 8.	ATTRIBUTION DU MARCHÉ.....	13
ARTICLE 9.	LITIGES ET DIFFÉRENDS.....	14

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GENERALES

1.1. Objet de la consultation

Objet des travaux : Travaux d'aménagement d'ouvrages en bois de type pontons, plateformes et passerelles, et d'un sentier piéton, sur le site de la Tour du Plantay.

La Communauté de Communes de la Dombes (CCD) porte une opération de revalorisation du site naturel et historique de la Tour du Plantay, visant l'aménagement des abords de la tour et la création d'un sentier pédestre autour des étangs de Grand Châtel et Grand Béron.

Le présent marché constitue une première phase de travaux de cette opération, concernant la réalisation du sentier autour de l'étang de Grand Châtel, comprenant la création d'un sentier sur pilotis traversant l'étang, qui doit être réalisée lors de sa mise en assec, prévue durant les mois d'août et septembre 2026.

Lieu d'exécution : abords de l'étang de Grand Châtel, Commune de Le Plantay (01330)

Allotissement : Le présent marché est constitué d'un lot unique. Les travaux s'inscrivent dans une opération globale d'aménagement du site et seront réalisés en plusieurs phases. Ce premier marché de travaux constitue la première phase de l'opération globale.

Il est ainsi prévu des aménagements paysagers, travaux VRD, construction d'un observatoire, mise en place d'une signalétique, etc. Une (ou plusieurs) consultations pour les phases suivantes seront lancées ultérieurement.

1.2. Codes CPV

Le code CPV principal du marché est le suivant :

45221113-7 Travaux de construction de passerelles pour piétons

Codes CPV secondaires :

45233161-5 Travaux de construction de chemins piétonniers

45262211-3 Battage de pieux.

45213316-1 Travaux d'installation de passerelles

45246500-8 Travaux de construction de promenades

1.3. Durée

Durée :

Le marché commence à courir à compter de la date de commencement qui sera définie par ordre de service.

Période de préparation :

Par dérogation à l'article 28.1 du CCAG travaux, la période de préparation sera de 30 jours maximum.

Délai d'exécution :

Le marché prendra fin à l'issue de la réception définitive des derniers travaux achevés (y-compris la levée des réserves). Le titulaire sera dégagé de ses obligations contractuelles à l'issue du délai de garantie de parfait achèvement des derniers travaux réalisés.

Cependant, à l'issue du délai de garantie de parfait achèvement (GPA), si des réserves sont encore existantes, le délai de GPA sera prolongé en conséquence sans qu'il n'y ait besoin de le notifier au(x) titulaire(s).

À titre indicatif, le marché devrait être notifié **début-août 2026**.

Le délai global d'exécution comprend la période de préparation et le délai d'exécution des travaux. Il correspond au délai, en jours calendaires, **sur lequel le titulaire s'est engagé dans son offre**.

Ce délai d'exécution est estimé à **60 jours calendaires**.

Le délai d'exécution tel qu'il est défini comprend la période des congés payés le cas échéant.

Conformément à l'article 18 du C.C.A.G., il est précisé que le délai contractuel d'exécution des travaux pourra être prolongé :

- En cas d'une rencontre de difficultés imprévues au cours du chantier, ce délai prolongé sera débattu par le maître d'œuvre et l'entrepreneur, puis soumis à l'approbation de la personne responsable du marché pour décision,
- Du nombre de jours d'intempéries reconnus par la Caisse Locale des intempéries du Bâtiment et des Travaux publics.
- En vue de l'application éventuelle du 1er alinéa de l'article 18.2.3 du CCAG Travaux, le délai d'exécution des travaux sera prolongé d'un nombre de jours égal à celui pendant lequel un au moins des phénomènes naturels mentionnés ci-dessous dépassera son intensité limite et entraînera un arrêt de travail sur le chantier. Pour ce, l'entreprise transmettra au jour le jour le levé météo correspondant.

Nature du phénomène	Intensité limite	Durée
Pluie	10 mm	Plus de 24 heures
Neige	5 cm	Au-delà d'une journée
Gel	-5°C	Plus de 3 jours
Vent violent	> à 70 km/h	Plus de 24 heures

ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : <https://marchespublics.ain.fr>

Le dossier de consultation comprend les éléments suivants :

- le présent Règlement de la Consultation (RC)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- l'Acte d'Engagement (AE)
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
- Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE)
- les Plans des aménagements à réaliser
- formulaires DC1 et DC2

Si ce marché vous intéresse, vous pouvez recevoir le dossier de consultation de la manière suivante :

ATTENTION à l'adresse e-mail reliée à votre compte utilisateur sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics. En effet, toutes les demandes et informations seront transmises à cette adresse e-mail via la messagerie de ladite plateforme.

Par conséquent, lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente

consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais, les demandes de compléments à la candidature, les informations aux candidats non retenus, ...

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation notamment en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, ou en cas de suppression de ladite adresse électronique, en cas de rejet du message par son anti-spam ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure.

Il est fortement recommandé aux candidats de s'identifier au moment d'accéder aux documents de la consultation. L'adresse courriel de référence doit être valide et fréquemment consultée.

En respectant ces prescriptions, le candidat s'assure d'être destinataire des modifications et/ou précisions éventuelles en cours de consultation et de la transmission éventuelle des courriers. A défaut d'identification ou en cas d'identification erronée, le pouvoir adjudicateur ne pourra être tenu responsable du défaut de communication ou d'information des candidats.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard **6 jours** calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande **7 jours** calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents de le marché, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1. Procédure de passation

Conformément à l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique, le marché est passé par procédure adaptée.

3.2. Allotissement

Le marché est constitué d'un lot unique. Les travaux s'inscrivent dans une opération globale d'aménagement du site et seront réalisés en plusieurs phases. Ce premier marché de travaux constitue la première phase de l'opération globale.

Il est ainsi prévu des aménagements paysagers, travaux VRD, construction d'un observatoire, mise en place d'une signalétique, etc. Une (ou plusieurs) consultations pour les phases suivantes seront lancées ultérieurement.

3.3. Négociation

Conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, le maître d'ouvrage a prévu la possibilité de négocier mais se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

3.4. Renseignements complémentaires

Pour tous renseignements complémentaires concernant cette consultation les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur dont l'adresse URL est la suivante : <https://marchespublics.ain.fr>

3.5. Visite de site

La visite du site est facultative, mais fortement recommandée.

Dans ce cadre, une visite commune est proposée le **lundi 29 juin 2026 à 14h sur le site**. Les candidats devront préalablement confirmer leur présence par mail à p.levisse@ccdombes.fr.

Le site étant facilement accessible, les candidats qui veulent se rendre sur place à un autre moment devront contacter M. Pierre LEVISSE au 06.88.22.04.12 pour connaître les modalités d'accès.

ARTICLE 4. PRESENTATION DE LA CANDIDATURE

4.1. Dossier de candidature

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

L'acheteur applique le principe "**Dites-le nous une fois**". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Il est demandé aux candidats de limiter leur offre aux seuls documents nécessaires à leur appréciation et de nommer les fichiers en cohérence avec leur contenu. Chaque pièce demandée fera l'objet **d'un fichier informatique dédié** (par exemple : un fichier pour le DC1, un fichier pour le DC2, un fichier pour la liste de références, etc.). Ceci permettant de faciliter la transmission dématérialisée du marché en préfecture, dans le cadre du contrôle de légalité.

Comme prévu à l'article R2144-2 du code de la commande publique, l'acheteur peut demander aux candidats qui n'auraient pas fourni les pièces dont la production était réclamée, de produire ou de compléter ces pièces.

L'acheteur public se réserve le droit d'analyser les offres avant les candidatures (Cf. article R2144-3 du code de la commande publique). Dans ce cas, seule la candidature du titulaire pressenti et éventuellement celles des candidats dont les offres sont les mieux classées seront analysées et complétées. Cette analyse sera effectuée au plus tard avant l'attribution du marché.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

N°	Capacité économique et financière du candidat
1	<p>Une lettre de candidature (ou bien formulaire DUME) comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> · les éléments mentionnés sur l'imprimé DC1 intégrant notamment une déclaration sur l'honneur que le candidat n'entre dans aucun des cas d'exclusion de la procédure de passation mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du code de la commande publique (en cas de groupement, il est recommandé de renseigner 1 seul formulaire DC1) ; · la déclaration du candidat, comprenant les éléments mentionnés sur l'imprimé DC2, y-compris le chiffre d'affaires (en cas de groupement, chaque membre doit fournir un formulaire DC2 se rapportant à sa situation et à sa capacité). <p><i>Si le candidat n'utilise pas les formulaires DC1 et DC2, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et les formulaires.</i></p>

N°	Capacité technique et professionnelle du candidat
1	<p>Une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, en indiquant le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux.</p>

En application de l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que le maître d'ouvrage peut obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

4.2. Sous-traitance

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché ;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics ;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

4.3. Groupements d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera

désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

Dans le cadre de procédures incluant une ou plusieurs phases de négociation ou de dialogue, l'acheteur peut également autoriser le groupement qui en fait la demande à modifier sa composition lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- 1° Le groupement dispose des garanties économiques, financières, techniques et professionnelles exigées par l'acheteur pour participer à la procédure ;
- 2° Cette modification ne porte pas atteinte au principe d'égalité de traitement des candidats ni à une concurrence effective entre ceux-ci.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

ARTICLE 5. PRESENTATION DE L'OFFRE

5.1. Présentation du dossier d'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

N°	Description
1	L'acte d'engagement dûment rempli
2	Le bordereau de prix unitaire (BPU) et le détail quantitatif estimatif (DQE) Documents à compléter selon le cadre joint au DCE, sous format Word pour le BPU (à mettre ensuite en PDF) et sous format Excel pour le DQE. Seules les cellules en trame jaune sont à compléter. Les prix doivent toujours être exprimés en euro.
3	Le mémoire technique à fournir par le candidat, rédigé impérativement selon la trame détaillée à l'article 6 du présent RC, et limité à 20 pages A4 maximum, hors annexes.
4	Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant (formulaire DC4)

L'acheteur se réserve la possibilité d'autoriser les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières telles que définies à l'article R2152-2 du Code de la commande publique.

Le détail quantitatif estimatif (DQE) doit être envoyée sous format Excel ou Calc sans modification de la structure du document (aucun ajout, suppression, fusion de colonne ou de ligne). Il est possible d'envoyer une copie de la pièce sous format PDF.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

5.2. Variantes

Le candidat devra obligatoirement répondre à l'offre de base, qui devra être strictement conforme aux pièces de du marché.

S'il l'estime pertinent, le soumissionnaire est autorisé à présenter une variante libre en complément de son offre de base, dès lors qu'elle présente un avantage technique et/ou économique supérieur, en garantissant de remplir les objectifs et attendus du projet. Les variantes peuvent notamment concerner : les essences de bois utilisées pour les ouvrages, une optimisation structurelle des ouvrages de pontons, passerelles, ou couverture. Dans le cas où le candidat présenterait une variante, il devra :

- Remettre une offre de prix spécifique correspondant à la variante (DQE et BPU propre et identifié comme VARIANTE)
- Détailler dans son mémoire technique l'ensemble des éléments constitutifs de sa proposition leurs avantages techniques et économiques, et apporter la preuve que la variante proposée répond bien aux exigences du marché. Le Maître d'œuvre sera seul juge de l'acceptabilité de la variante proposée.

Aucune variante imposée n'est prévue par le maître d'ouvrage.

5.3. Prestations supplémentaires éventuelles

Le marché ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

5.4. Délai de validité

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de **90 jours** calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

ARTICLE 6. CRITERES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

Le maître d'ouvrage attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution du marché.

N°	Description	Pondération
1	Prix	40
	<i>Règle de trois ; Note offre = (prix de l'offre la plus basse / prix de l'offre) * pondération du critère prix</i>	
2	Valeur technique	60

N°	Description	Pondération
	<p>La valeur technique sera évaluée sur la base du mémoire technique fourni par le candidat. Le mémoire technique sera rédigé impérativement selon la trame détaillée ci-dessous, et limité à 20 pages A4 maximum, hors annexes. Au-delà de ce nombre de pages, les éléments ne seront pas pris en compte pour la notation.</p> <p>Le critère valeur technique sera jugé sur les sous-critères décrits ci-après.</p> <p>Chaque sous-critère sera examiné et noté en fonction d'une appréciation incluant 5 niveaux de notation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Note 0 : absent • Note 1 : insuffisant • Note 2 : moyen et/ou généraliste • Note 3 : conforme • Note 4 : conforme et personnalisé • Note 5 : excellent, pertinent <p>Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'utiliser des demi-points pour affiner la notation</p>	
2.1	Moyens humains affectés et parc matériel utilisé pour réaliser les travaux	10
	<p>Adéquation des moyens humains (effectifs, qualifications, expériences similaires des personnels d'encadrement et d'exécution) et des matériels envisagés pour réaliser les travaux, en tenant compte des conditions réelles de réalisation (gabarits adaptés aux contraintes d'accès et caractéristiques du site).</p> <p><i>Ce sous-critère sera évalué selon l'échelle de notation indiquée ci-après, sur la base d'une pondération de 2.</i></p>	
2.2	Disponibilité et réactivité	10
	<p>Indiquer les délais de réactivité, fournir un planning d'exécution en précisant vos délais d'approvisionnement, les disponibilités de vos équipes et les moyens mis en œuvre pour garantir la réalisation des pontons et plateformes durant l'assec de l'étang de Grand Châtel, soit une livraison <i>a minima</i> du ponton nord au plus tard mi-septembre 2026.</p> <p><i>Ce sous-critère sera évalué selon l'échelle de notation indiquée ci-après, sur la base d'une pondération de 2.</i></p>	
2.3	Analyse du terrain, techniques proposées, organisation des travaux et prise en compte des contraintes du site dans l'offre	30
	<p>Analyse succincte des contraintes du site, et indication des points particuliers pris en compte dans l'offre, au vu des conditions de réalisation des travaux.</p> <p>Préciser les modalités de réalisation des ouvrages et des accès de chantier.</p> <p><i>Ce sous-critère sera évalué selon l'échelle de notation indiquée ci-après, sur la base d'une pondération de 6.</i></p>	
2.4	Impact environnemental	10
	<p>Préciser les mesures concrètes intégrées à l'offre pour minimiser l'impact environnemental des travaux sur l'environnement du site classé espace naturel sensible.</p> <p><i>Ce sous-critère sera évalué selon l'échelle de notation indiquée ci-après, sur la base d'une pondération de 2.</i></p>	
Pondération totale des critères d'attribution :		100

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, le marché sera attribué au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue du maître d'ouvrage.

Si une offre lui paraît anormalement basse, le maître d'ouvrage demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

L'analyse du critère prix se fera sur la base du détail quantitatif estimatif (DQE). Il est à noter que les prix indiqués dans le DQE devront être rigoureusement identiques à ceux indiqués dans le bordereau de prix unitaires (BPU). Dans le cas où des erreurs matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

ARTICLE 7. MODALITES DE REMISE DES PLIS

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

Transmission par voie électronique

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : <https://marchespublics.ain.fr>

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Copie de sauvegarde

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres soit sur un support papier ou sur support physique électronique, soit par voie électronique.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur ou à l'autorité concédante sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention " copie de sauvegarde ".

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique).

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur ou l'autorité concédante.

Compléter ou modifier une offre

Si un candidat souhaite **apporter un complément ou modifier une offre** déjà déposée, en cours de consultation, il doit alors re-déposer une offre complète (et pas uniquement le complément), avant la date limite de remise des offres. En effet, dans le cas de plusieurs offres déposées par un même candidat, **seule la dernière offre remise** pourra être prise en compte.

ARTICLE 8. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Au terme de la procédure, le maître d'ouvrage demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer le marché de lui retourner :

- L'acte d'engagement dûment daté et signé par la personne habilitée à engager la société.
- Le pouvoir habilitant la personne à signer le marché
- Le relevé d'identité bancaire (RIB)
- En cas de groupement, l'habilitation du mandataire du groupement, signé par les membres du groupement, ainsi que la répartition des paiements
- En cas de recours à la sous-traitance présentée dans l'offre, fournir une demande d'acceptation du sous-traitant et d'agrément des conditions de paiement (imprimé DC4 – Déclaration de sous-traitance) dûment signée par l'attributaire et par le sous-traitant
- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.

Lors de la conclusion de le marché et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire de le marché de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

Documents à fournir permettant une mise à jour régulière du suivi des attestations :

- Attestation d'assurance en responsabilité civile et décennale (délai dérogeant à l'article 9.2 du CCAG-Travaux])
- Déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné à l'article L2141-1, à l'article L2141-4, et à l'article L2141-5 du code de la commande publique (condamnation ou sanction d'un membre de l'organe de gestion, d'administration, de direction ou de surveillance ou d'une personne physique qui détient un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle d'une personne morale - Mesure d'exclusion des contrats administratifs),
- n° SIREN (suite à la loi PACTE et aux "décrets Kbis"),
- pour le candidat en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés,
- Certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations et organismes compétents (Attestation de vigilance URSSAF, Attestation de régularité fiscale, ...),

- Liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail, prévue à l'article L. 5221-2 du code du travail,
- le cas échéant, les pièces mentionnées aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail (ces dernières pièces étant à produire tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché).

ARTICLE 9. LITIGES ET DIFFERENDS

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal administratif de Lyon

Tél. : 04.87.63.50.00

Email : greffe.ta-lyon@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes :

Le Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable (CCIRA)

Tél. : 04.72.77.21.30

Email : ccira.lyon.cijap@dgifp.finances.gouv.fr

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr.